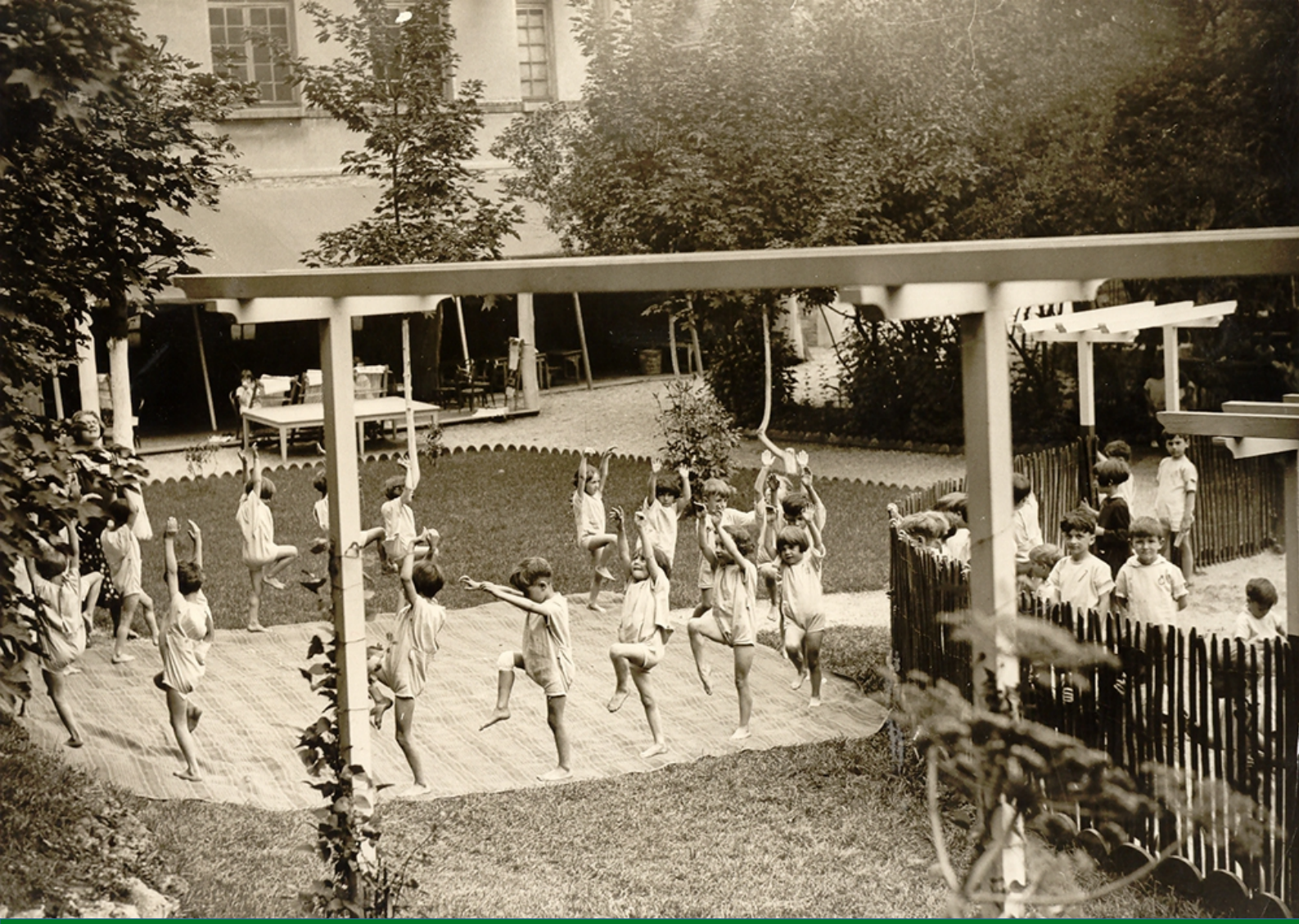

Les archives municipales de Pantin

Un lieu ressource pour les enseignants

Pôle Mémoire
et patrimoine
Ville de Pantin

Que sont les archives ?

Que dit la loi ?
« Les archives sont l'ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité. »
Article L.211-1 du code du patrimoine

Et en pratique ?
Le terme « archives » est couramment utilisé pour désigner :
· des documents d'hier et d'aujourd'hui,
· un bâtiment qui les conserve,
· un service.
Les archives ne sont donc pas que de vieux papiers... Elles sont aussi des données numériques (mails, bases de données, documents bureautiques, etc.), des films, des enregistrements sonores, des objets, etc.

Quels documents peut-on trouver dans les services publics d'archives ?
· Des archives d'origine **publique** (documents produits ou reçus par un organisme public, gérant un service public chargé d'une mission de service public), comme par exemple des actes de naissance, des permis de construire, les registres d'inscription des élèves, etc.
· Des archives **privées** (issues de personnes, associations ou entreprises privées) confiées aux services d'archives publics par don, legs, dépôt ou achat.

Quelles sont les règles de communicabilité des archives ?
Le régime d'accès aux archives publiques est codifié au livre II du code du patrimoine.
Le principe fondamental qui régit la communication des documents et données publics est la **libre communicabilité**.
Seuls les documents qui comportent des intérêts ou des secrets protégés sont soumis à des délais de communicabilité, dont les principaux sont rappelés dans le tableau ci-dessous.

Type de document	Délai de communicabilité
Secret industriel et commercial	25 ans
Secret en matière de statistiques	25 ou 75 ans
Secret de la défense nationale et sûreté de l'État	50 ans
Protection de la vie privée	50 ans
Document portant un jugement de valeur ou une appréciation sur une personne physique	50 ans
Dossiers des juridictions et enquêtes de police judiciaire	75 ans
État civil : actes de naissance et de mariage	75 ans
Minutes et répertoires des notaires	75 ans
Secret médical	120 ans après la naissance ou 25 ans après le décès

QUI SOMMES-NOUS ?

Les archives municipales de Pantin

La bonne conservation des archives est une compétence obligatoire des communes, même si aucune loi n'impose la création de services d'archives communaux. Libre à chaque maire de faire le choix de constituer un service d'archives pour pourvoir à la continuité administrative, ainsi que pour valoriser l'histoire locale.

Missions

Collecter : les services administratifs versent régulièrement leurs archives, papier ou numériques. Des particuliers ou des entreprises font également des dons. Des cartes postales ou des objets pantinois, des œuvres d'art et des ouvrages sont achetés.

Conserver et protéger : six bâtiments sont protégés au titre des monuments historiques. Près de quatre cents sont identifiés comme remarquables. Régulièrement des tableaux, des registres ou des affiches sont restaurés.

Communiquer et diffuser : Le patrimoine et la mémoire doivent être accessibles à tous. Une salle de lecture permet d'accueillir historiens, généalogistes, étudiants, citoyens, simples curieux en quête du passé ou d'un renseignement. Les ateliers scolaires permettent aux enfants de s'immerger dans l'histoire de leur ville et de tisser des liens avec leur territoire. Les expositions, les publications, les visites et les conférences racontent au plus grand nombre la ville et contribuent à son identité.

Dates clés

1790 : Pantin appartient au département de la Seine
1968 : Pantin appartient désormais au département de la Seine-Saint-Denis
1976 : création des archives de Pantin et installation dans le bâtiment de l'actuel CN D
1994 : déménagement des archives dans le centre administratif
2015 : mise en ligne du site internet patrimoine.ville-pantin.fr

Chiffres clés pour 2016

· 4 magasins de conservation soit 653 m², répartis sur deux sites
· une salle de lecture de 28 places, dont 2 postes informatiques
· 2,7 kilomètres linéaires d'archives du XVIe siècle à nos jours et 2 700 ouvrages de bibliothèque conservés
· 88 mètres linéaires collectés dans l'année
· 2 279 pages d'archives ou images numérisées dans l'année
· 577 personnes accueillies, dont 261 lecteurs et 298 scolaires
· 8 519 internautes ayant utilisé le site Internet dans l'année
· 1 201 recherches par correspondance traitées

En savoir plus :
rendez-vous sur notre site internet à la rubrique « En classe »
http://patrimoine.ville-pantin.fr

Illustrations : archives municipales de Pantin 3fi153 ; Ville de Pantin, direction de la Communication

Nous contacter :

Pôle Mémoire et patrimoine
84-88 avenue du Général-Leclerc
93500 Pantin
01 49 15 39 99
adp@ville-pantin.fr
http://patrimoine.ville-pantin.fr

Laurence Navarre
l.navarre@ville-pantin.fr
01 49 15 48 81

Hélène Saunon
h.saunon@ville-pantin.fr
01 49 15 61 02

Octobre 2017